

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 2741/2020	Objet : Approbation du règlement du Parc Sportif de la Marnière

Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

Pouvoirs : 2

Absents : 0

Votants : 27

L'an deux mil vingt, le 15 décembre 2020 à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 7 décembre 2020, s'est réuni exceptionnellement à l'Espace des Buissons en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Alain BOUKRIS, Vanessa HANNI, Nicolas BRAGARD, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BOHNERT-BISQUERT, Arnaud DESSAINT, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Céline MONASSA, Caroline DELISSE, Stéphanie GODEAU JAOUEN, Mehdi BELLOUTH, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Jean-Jacques GAREAU, Margot MAGIN, Martine HARBULOT, Danielle METRAL, Nicole DELBOSC, Bernard KAMMERER, Carine LACROIX CHARLES conseillers municipaux.

Absents représentés : Florence TORRECILLA représentée par Alain BOUKRIS, Roland TIBI représenté par Pauline BOHNERT-BISQUERT.**Absents** : /

Monsieur Jean-Pierre VANHAVERE a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L.2122-21 indiquant que le Maire est chargé, sous contrôle du Conseil Municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;**Considérant** que les équipements du Parc Sportif de la Marnière sont mis à la disposition du public pour la pratique physique et sportive ;**Considérant** que le terrain de pétanque situé sur ledit parc est prioritairement mis à la disposition de l'association La Boule Marollaise aux horaires précisés dans le présent règlement intérieur, et rappelés dans la convention de mise à disposition co-signée par la commune et l'association ;**Considérant** que le respect de certaines règles s'impose aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions d'utilisation des espaces et matériels ;**Considérant** qu'il convient d'établir un règlement intérieur relatif à l'utilisation dudit Parc ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le règlement du Parc Sportif de la Marnière, ci-annexé.**ARTICLE 2 : DIT** que ledit règlement sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2021.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 15 décembre 2020

Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.